

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3257

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Prévention des déchets - Approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2019-2024

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018**Délibération n° 2018-3257**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Prévention des déchets - Approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2019-2024**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte du PLPDMA de la Métropole de Lyon

Conformément à l'article L 541-15-1 du code de l'environnement, les collectivités territoriales, responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent, notamment, établir un PLPDMA.

À la différence du tri et du recyclage des déchets, la prévention des déchets intègre toute action permettant de diminuer à la source les quantités de déchets (réduction quantitative) et d'en limiter leur nocivité pour l'homme et l'environnement (réduction qualitative). Prioritaires en matière de gestion des déchets dans la réglementation, les actions de prévention se situent donc avant l'apparition du déchet ou de sa prise en charge par la collectivité.

Le décret de juin 2015 définit le contenu de ce programme ainsi que les modalités d'élaboration et de révision. Le programme doit, notamment, comporter un état des lieux, des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre et les moyens associés, les indicateurs de mesure.

Pour la Métropole, les intérêts d'un tel projet où "le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas" se situent à plusieurs niveaux :

- la nécessité de se conformer à l'objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020, en phase avec la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- la contribution à la démarche plus globale de l'économie circulaire au travers du plan d'action économie circulaire zéro gaspillage (ECZG), acté par délibération du Conseil n° 2017-1904 du 10 avril 2017, en influant, notamment, sur l'axe "demande et comportements des consommateurs",
- la maîtrise voire la diminution des coûts de gestion et de traitement des déchets,
- la réduction des impacts environnementaux par la limitation des prélèvements sur les ressources naturelles non renouvelables et la réduction d'émissions de gaz à effet de serre,
- la création d'activités économiques et non économiques locales entre autre en économie sociale et solidaire,
- le maintien et le développement d'une dynamique territoriale (habitant-e-s, organisations de tout statut, etc.) pour des solutions de réduction des déchets.

II - L'élaboration du PLPDMA de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2017-2200 du 18 septembre 2017 portant engagement de la démarche d'élaboration du PLPDMA, la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) présidée par madame

Emeline Baume, Conseillère métropolitaine en charge de l'économie circulaire et de la prévention des déchets, a été réunie et consultée pour avis à chacune des étapes clés du projet.

En novembre 2017, la CCES a défini les 1^{ères} propositions d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés. Une révision du diagnostic de territoire a été réalisée au second semestre 2017 et lui a été présentée. Il constituait un préalable indispensable et un outil d'aide à l'élaboration du programme proprement dit.

Le 1^{er} semestre 2018 a été consacré à l'élaboration des 1^{ères} propositions du programme, sur la base du bilan des actions de prévention menées et des gisements prioritaires. Outre les échanges intervenus lors des séances de la CCES et des instances internes à la Métropole (comité technique (COTECH), comité de pilotage (COPIL)), des groupes de travail ont été déterminés afin d'élargir la co-construction du programme d'actions avec d'autres acteurs du territoire. Soixante-quinze personnes ont été conviées à ces groupes de travail, et 128 participations hors Métropole ont été comptabilisées sur les 2 sessions. Une session de travail spécifique avec des étudiants en service civique d'Unis-Cité a été organisée le 22 mai 2018.

En parallèle, des hypothèses de réduction des gisements sur la base de plusieurs scénarii d'évolution afin de fixer les objectifs du programme ont été réalisées. Les performances ont été identifiées sur l'ensemble des flux concernés par le périmètre des déchets ménagers et assimilés (hors gravats). Pour chaque scénario, le dimensionnement des actions, le calendrier de réalisation, les moyens humains et financiers à mobiliser pour l'accomplissement des actions ainsi que les indicateurs de suivi (de moyens et de résultats) ont été cernés.

Le principe des fiches actions et l'objectif de réduction des gisements sur la base du scénario le plus ambitieux ont été actés lors de la CCES réunie le 16 juillet 2018. Le scénario retenu vise une réduction des déchets ménagers et assimilés hors gravats de - 8,7 % entre 2018 (année de référence) et 2024, et de - 11,3 % entre 2014 et 2024 (en 2016, un habitant métropolitain produit plus de 373 kg de déchets ménagers et assimilés hors gravats par an).

Par l'arrêté n° 2018-09-11-R-0663 du 11 septembre 2018, le projet a été arrêté par le Président de la Métropole, permettant la consultation du public entre le 17 septembre et le 16 octobre 2018.

Afin de recueillir l'avis et les observations des habitants métropolitains, le projet a été mis en ligne sur le site grandlyon.com sur la page dédiée aux concertations et enquêtes publiques, et relayé auprès des acteurs du territoire (acteurs présents dans les groupes de travail, communes, etc.). Cette phase a permis à la CCES de conforter les pistes d'actions définies. Les propositions d'amendements au projet ont été soumises pour validation définitive à la CCES du 19 octobre 2018.

Les remarques du public ont principalement porté sur la question des bio-déchets (pratique de compostage, de broyage, etc.), l'évitement des plastiques, l'exemplarité des structures publiques, la limitation du papier, la promotion du vrac ou encore le rôle du levier volet incitatif pour faire changer les comportements. Les actions d'optimisation du service proposées sur l'amélioration du tri des déchets ou la modification des fréquences de collecte peuvent influencer la prévention des déchets mais ne peuvent intégrer ce programme d'actions visant à éviter l'apparition du déchet.

III - Le contenu du PLPDMA de la Métropole

Afin de développer un programme pertinent et participatif, en prise avec la réalité locale, pour aboutir à des résultats concrets, le projet de PLPDMA a été construit selon 21 fiches actions regroupées en 7 axes.

Axes	Actions
axe 1 : encourager l'exemplarité des structures publiques	action 1.1 : promouvoir les achats publics durables et mutualiser les moyens et/ou équipements entre les services et entre les communes
	action 1.2 : assurer la prévention des déchets dans les événements et manifestations locales
	action 1.3 : lutter contre le gaspillage alimentaire et éviter les productions de biodéchets dans les structures publiques
	action 1.4 : tendre vers des écoles ou des collèges éco-exemplaires en matière de gestion des déchets

Axes	Actions
axe 2 : donner de la visibilité à la prévention des déchets sur le territoire	action 2.1 : communiquer sur la réduction des déchets par des outils adaptés aux cibles
	action 2.2 : accompagner les acteurs locaux dans leur initiative et les valoriser
axe 3 : expérimenter de nouvelles modalités de tarification du service public	action 3.1 : étudier l'opportunité d'instaurer la tarification incitative et/ou la redevance spéciale
axe 4 : lutter contre le gaspillage alimentaire	action 4.1 : engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire à destination du grand public par la promotion d'astuces anti-gaspillage
	action 4.2 : accompagner les restaurateurs et commerçants de proximité dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
	action 4.3 : renforcer la démarche de don alimentaire
axe 5 : encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de résidus végétaux	action 5.1 : promouvoir le compostage individuel
	action 5.2 : mettre en place des sites de compostage partagés et/ou favoriser leur installation
	action 5.3 : favoriser la création d'un service global de broyage et de récupération du broyat
	action 5.4 : généraliser la gestion différenciée des espaces verts et promouvoir l'éco-jardinage
axe 6 : donner une seconde vie aux produits destinés à l'abandon	action 6.1 : favoriser le don et le partage
	action 6.2 : promouvoir la réparation, le troc et la consommation responsable
axe 7 : promouvoir l'éco-consommation	action 7.1 : promouvoir les achats malins et les emballages réutilisables et consignés
	action 7.2 : promouvoir le lavage mutualisé
	action 7.3 : lutter contre les imprimés non sollicités et inciter à la réduction du papier chez les particuliers et les professionnels
	action 7.4 : promouvoir l'hygiène durable
	action 7.5 : inciter les particuliers à limiter l'utilisation de produits dangereux

IV - Les moyens alloués au PLPDMA

1° - Le budget

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PLPDMA sur la période 2019-2024 suit les préconisations de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). En effet, celle-ci a identifié le coût moyen (englobant moyens humains, prestations de service et subventions) consacré par les collectivités sur la prévention des déchets. Ce dernier se situe à hauteur de 2 €/habitant/an.

Une ligne budgétaire spécifique est consacrée à cette thématique depuis le 1^{er} programme de prévention. A ce budget s'ajoutent les budgets affectés aux autres directions de la Métropole, portant sur des thématiques de prévention des déchets.

Des aides financières potentielles sont envisageables auprès des partenaires institutionnels que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME.

Des appels à projets d'acteurs du territoire peuvent aussi permettre de financer des projets sur la prévention des déchets.

2° - Les moyens

Les actions du PLPDMA concernent un grand nombre d'acteurs (internes et externes à la Métropole) et seront principalement gérées par des agents de la direction adjointe gestion des déchets.

En cumulant les temps passés de plus de 50 agents au sein de la Métropole, le nombre d'équivalent temps plein (ETP) total est estimé à 5,8 ETP en 2017.

Pour la mise en œuvre du PLPDMA 2019-2024, l'équipe dédiée sera renforcée au fil des besoins par environ 6 ETP afin de disposer en moyenne de 10 ETP par an.

3° - L'évaluation

L'efficacité même des actions nécessite, outre l'implication de tous les acteurs concernés, la tenue de plusieurs indicateurs afin de mesurer l'état et le degré de réalisation des actions. En sus des indicateurs propres aux fiches actions (75 au total), plusieurs indicateurs globaux du programme ont été identifiés. Ils sont au nombre de 7 :

- taux d'évolution des kg de déchets ménagers et assimilés (DMA)/habitant (en %/an depuis 2010),
- taux d'évolution des kg d'ordures ménagères résiduelles (OMR)/habitant (en %/an depuis 2010),
- taux d'évolution des kg entrant en déchèterie (en %/an depuis 2010),
- pourcentage d'usagers indiquant connaître la notion de prévention des déchets et citant une action de prévention de déchets (en % tous les 3 ans),
- effectif de l'équipe projet du programme (ETP/an),
- effectif des autres directions mettant en œuvre des actions du PLPDMA (ETP/an),
- dépenses engagées ou coût total du PLPDMA en € (par an).

Chaque année, le PLPDMA fera l'objet d'une évaluation sur l'impact des actions mises en place. Elle sera portée au niveau de la CCES qui pourra se prononcer sur la nécessité d'une révision éventuelle dudit programme. Le bilan annuel sera ensuite présenté à l'organe délibérant et mis à la disposition du public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le PLPDMA 2019-2024.

2° - Autorise :

a) - la mise à disposition du programme validé sur le site internet de la Métropole,

b) - la communication du PLPDMA au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ainsi qu'à l'ADEME dans les 2 mois suivant la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P25O2482.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.